



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 25 mai 2022

Le préfet de la Vienne prend deux arrêtés pour interdire temporairement les rassemblements festifs à caractère musical dans le département de la Vienne

Étant donné qu'un rassemblement festif à caractère musical pouvant regrouper plusieurs milliers de participants est susceptible de se dérouler, dans le département de la Vienne, entre le 25 mai 2022 et le 30 mai 2022 inclus et qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès de la préfecture de la Vienne, le préfet Jean-Marie Girier a pris deux arrêtés :

- Un arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical non autorisés dans le département de la Vienne entre le mercredi 25 mai et le lundi 30 mai 2022 inclus ;
- Un arrêté portant interdiction de circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département de la Vienne entre le mercredi 25 mai 2022 et le lundi 30 mai 2022 inclus.

Ces arrêtés sont en vigueur à compter du mercredi 25 mai 2022 et jusqu'au lundi 30 mai 2022 inclus.

**Cabinet du préfet
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers